

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PARIS
PARQUET DES MINEURS

CADRE RESERVE AU PARQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE
L'AGGLOMERATION PARISIENNE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE
POLICE DES TRANSPORTS
BRIGADE DES RESEAUX FERRÉS

P.V. : 2011 /

AFFAIRE :

Contre/ X se disant

OBJET :

Mise à disposition d'une personne se
déclarant mineure pour vérification
d'identité

Le

RAPPORT

Le

Prénom-Nom :

En fonction à la Brigade des Réseaux Ferrés

OBJET : Mise à disposition d'un individu présumé mineur originaire d'Europe centrale dans l'impossibilité de justifier de leur identité

Ce jour, à , de mission de sécurisation et de lutte anti-criminalité sur l'ensemble du réseau ferré et plus particulièrement :

- en gare SNCF de :

- à la station du métropolitain :

En compagnie des gardiens de la Paix:

J'ai constaté la présence d'un individu ayant l'apparence d'un mineur :

- Regardant avec insistance les sacs et poches des usagers en s'assurant qu'il n'y a aucune présence policière, laissant penser qu'il se prépare à commettre un délit. Vu l'article 78-2 alinéa 1 du code de procédure pénale, nous avons procédé à un contrôle d'identité de l'individu suspect.
- Se livrant à la mendicité, comportement réprimé par l'article 85 alinéa 4 du décret du 22 mars 1942 relatif à la police des chemins de fer. Vu l'article 78-2 alinéa 1 du code de procédure pénale, nous avons procédé à un contrôle d'identité de l'individu suspect.
- Dans une gare ferroviaire ouverte au trafic international et désignée par l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2003. Vu l'article 78-2 alinéa 4 du code de procédure pénale, nous avons procédé à un contrôle d'identité de l'individu suspect.

L'individu contrôlé nous indique être dans l'impossibilité de justifier de son identité et déclare verbalement se nommer:

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Vu et transmis

Le

Le Commissaire Chef de Service

Vu les faits rapportés, conduisons la personne contrôlée à , aux fins de vérification d'identité auprès de monsieur l'officier de police judiciaire de permanence.

Le rédacteur :